

**CHARTRE REGIONALE FEDERATIVE DE  
L'ACCUEIL, INFORMATION ET ORIENTATION :**

*1- Accord cadre entre  
le Conseil régional, l'État et  
les partenaires sociaux en Bourgogne*

- VU le plan régional de développement des formations voté par le Conseil régional de Bourgogne le 17 décembre 2004, et son chapitre IV-2.

**ENTRE :**

L'État représenté par Monsieur Christian de Lavernée, Préfet de la région Bourgogne,

Le rectorat de Dijon, représenté par Madame Florence Legros, Recteur de l'académie de Dijon, chancelier des universités.

D'une part,

**ET :**

La Région, représentée par M. PATRIAT, Président du Conseil du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération prise en séance plénière du 22 octobre 2007.

D'autre part,

**ET**, pour ce qui les concerne :

Les organisations membres de la COPIRE

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

(L'ensemble des parties sera désigné dans la suite de l'accord par le vocable « les signataires »)

## ARTICLE 1 : EXPOSE DES MOTIFS

Le développement qualitatif d'un réseau régional d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) est l'une des trois orientations stratégiques du Plan régional de développement des formations en Bourgogne (PRDF), voté le 17 décembre 2004.

Comme l'indique ce PRDF, l'AIO est une dimension essentielle de la réussite d'un parcours de formation, tant en formation initiale que continue. Sa qualité et sa pertinence conditionnent fortement l'avenir professionnel des citoyens qui y ont recours.

Or, les lieux et les structures d'AIO sont nombreux, les moyens et les techniques qu'ils mettent en œuvre sont multiples, et il est nécessaire de développer dans ce domaine une coordination afin d'apporter aux publics un service de qualité.

Pour ce faire, il apparaît pertinent de procéder à la construction d'un cadre commun harmonisé qui, tout en respectant la spécificité des modes opératoires de chaque réseau ou structure en charge d'AIO, permette d'atteindre la finalité exprimée dans le PRDF : « **donner en permanence à toute personne les moyens de son choix** » :

- **En permanence** : en assurant l'accessibilité des services d'AIO sur l'ensemble du territoire et en veillant à ce qu'ils puissent être mobilisés dans une perspective de formation tout au long de la vie.
- **À toute personne** : en respectant le principe essentiel d'égalité des chances d'accès à des services d'AIO adaptés aux besoins de chacun, quel que soit son genre, son âge, sa situation professionnelle, son lieu de vie et les difficultés particulières qu'il est susceptible de rencontrer dans la définition ou l'accomplissement de son projet professionnel.
- **Donner les moyens de son choix** : offrir à chaque personne les éléments d'un libre choix éclairé par l'information et l'orientation la plus pertinente possible et prenant en compte l'équilibre nécessaire des aspirations individuelles et des besoins de l'économie. La finalité consiste à assurer à chaque personne un niveau de conseil qui intègre les éléments contextuels tels que les besoins des entreprises bourguignonnes à court et à moyen terme et les mutations prévisibles des métiers et des secteurs. Le développement de la qualité globale de l'information fournie doit permettre à chaque personne de se situer dans une perspective d'évolution personnelle et professionnelle au travers du projet défini.

**En mettant en place la Charte Régionale Fédérative de l'AIO en Bourgogne, l'État, la Région et les partenaires sociaux expriment leur volonté d'agir ensemble pour soutenir et concrétiser les priorités définies ci-dessus.**

**Ils s'engagent à mettre en œuvre l'axe numéro 5 du PRDF « structuration et animation du réseau » et les 2 actions qui s'y attachent :**

- **Action n° 10 : Structuration du réseau**, en mettant en place des lieux de coordination de l'AIO (au niveau régional et au niveau de chaque bassin) et en promouvant l'application de la charte régionale auprès des structures dont ils ont la responsabilité,
- **Action n°11 : Déploiement des moyens**, en matérialisant par tous moyens concrets et appropriés les orientations définies dans la charte régionale.

## **ARTICLE 2 : NATURE DE LA CHARTE REGIONALE FEDERATIVE**

**Les signataires conviennent que la charte régionale fédérative de l'AIO se compose de 2 accords complémentaires :**

- **Le présent accord-cadre** qui énonce les objectifs généraux, les principes et les axes prioritaires de moyen terme de la charte régionale fédérative de l'AIO.
- **Un accord d'application**, qui précise les modalités du renforcement à moyen terme de la complémentarité et de la cohérence des services de l'AIO en région.  
Cet accord d'application est signé au plan régional par les acteurs opérationnels de l'AIO ou leurs représentants. Sa signature par un acteur opérationnel impliquera la « **labellisation** » de l'ensemble des structures locales dont il a la responsabilité, comme contributrices à la mise en œuvre de la charte régionale fédérative.

## **ARTICLE 3 : OBJECTIF GENERAL DE LA CHARTE REGIONALE FEDERATIVE**

Les signataires se fixent comme objectif commun de renforcer la cohérence et la complémentarité des dispositifs existants ou futurs mis en œuvre par les acteurs opérationnels de l'AIO :

- Agence nationale pour l'emploi (ANPE),
- Agence pour l'emploi des cadres (APEC),
- APECITA,
- Centres consulaires d'information et d'orientation pour l'apprentissage,
- Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDF),
- Centres d'information et d'orientation (CIO),
- Fonds de gestion du congé individuel de formation (FONGECIF),
- Maisons de l'emploi et de la formation,
- Maisons de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE),
- Missions locales,
- Points relais conseils pour la validation des acquis de l'expérience,
- Réseau CAP EMPLOI,
- Réseau information jeunesse,
- Service d'information et d'orientation universitaire,
- Service d'orientation professionnelle de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA),

Ils soulignent la richesse apportée par la diversité de ces acteurs, qui sera renforcée par la mise en cohérence et en complémentarité de leurs outils et actions.

Ils soulignent également que la coordination en vue d'une meilleure complémentarité et cohérence doit s'appuyer sur des procédures et pratiques à l'échelon régional et territorial.

## **ARTICLE 4 : ACTIONS PRIORITAIRES DE MOYEN TERME DE LA CHARTE REGIONALE FEDERATIVE, CONTRIBUANT A L'OBJECTIF GENERAL**

Afin de répondre à l'objectif défini à l'article 3, les signataires s'engagent à soutenir les actions relevant des 3 axes prioritaires suivants.

Ces axes prioritaires ont été dégagés suite à l'état des lieux mené en 2005 sur l'« identification des besoins et des réponses existantes » (action 9 de l'axe 4 du PRDF), qui a fait apparaître une étroite relation entre d'une part la qualité des services d'AIO et d'autre part la complémentarité et la cohérence des actions des différents acteurs concernés.

#### **4.1 - L'amélioration de la connaissance partagée des besoins des publics et des entreprises.**

Il s'agit d'une part de veiller à une mutualisation et un travail en commun pour élaborer un diagnostic partagé dans les territoires des besoins des personnes et des entreprises vis-à-vis de l'accueil, de l'information et de l'orientation. Il s'agit d'autre part de favoriser une approche coopérative entre les acteurs opérationnels de l'AIO permettant d'assurer une plus grande synergie et cohérence dans l'analyse et la prise en compte de la demande individuelle des jeunes et des adultes tout au long de leur parcours, au plan de l'information et de l'orientation professionnelle. Ces travaux doivent tenir compte des orientations définies sur ces champs par le Plan régional de développement des formations professionnelles (axes 1 et 2).

#### **4.2 - Le renforcement des pratiques coopératives dans la délivrance des services d'AIO**

Cet objectif répond à plusieurs préoccupations : d'une part améliorer la lisibilité des services dans les territoires en permettant aux usagers et clients de l'AIO d'identifier le mieux possible l'interlocuteur compétent « au bon endroit et au bon moment » ; d'autre part développer la qualité et l'accessibilité des services rendus par une complémentarité et cohérence accrues des outils, des méthodes et des lieux d'information et d'orientation ; enfin renforcer les règles et modalités de concertation entre les acteurs opérationnels de l'AIO, en mettant en place des procédures adaptées au niveau local et régional.

#### **4.3 - Le développement de la professionnalisation partagée et de ressources communes.**

L'objectif vise d'abord le développement de la connaissance réciproque des acteurs opérationnels, le rapprochement des pratiques professionnelles et l'élaboration d'une culture commune, conditions nécessaires au développement d'une coopération efficace. Il vise aussi à mutualiser les différentes ressources existantes ou à développer des ressources communes nouvelles, utiles à l'exercice des fonctions d'information et d'orientation.

Les actions mises en place en lien avec le Centre de Ressources autour de ces 3 axes doivent prendre en compte le fait que la personne, dans sa démarche d'orientation, sera naturellement amenée à faire appel à des acteurs opérationnels de l'AIO multiples, ce qui nécessite la mise en œuvre de modalités de collaboration et d'informations réciproques entre ces acteurs.

### **ARTICLE 5 : PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS**

5.1 - Les signataires s'engagent à soutenir ensemble les actions relevant des 3 axes prioritaires précédents et s'appuyant sur les principes de concertation et de partenariat entre les acteurs opérationnels de l'AIO, à l'échelle régionale comme territoriale. Ils s'engagent à mobiliser pour ce faire les acteurs opérationnels relevant de leur compétence.

5.2 - Ils conviennent que la mise en œuvre de la charte régionale fédérative se fondera sur un plan d'action annuel régional de l'AIO, répondant aux axes prioritaires de moyen terme de la charte régionale fédérative, et identifiant :

- les actions et financements de droit commun relevant de la responsabilité de chaque acteur opérationnel de l'AIO et de leurs financeurs,
- les actions spécifiques menées et financées conjointement par tout ou partie des financeurs et acteurs opérationnels de l'AIO.

Ce plan d'action régional se fondera pour une large part sur des plans d'action territoriaux tenant compte des réalités locales.

## **ARTICLE 6 : COORDINATION REGIONALE ET TERRITORIALE**

**6.1** - Les signataires s'engagent à mobiliser leurs représentants pour participer en tant que de besoin aux différents lieux et instances de coordination et de concertation pour l'AIO à l'échelon régional et local.

**6.2** - Ils conviennent de mettre en place un **comité régional de pilotage et de suivi de l'accord cadre AIO**, composé de ses signataires ou de leurs représentants.

Ce comité aura notamment pour fonctions :

- de proposer aux acteurs opérationnels de l'AIO l'architecture de l'accord d'application de l'accord-cadre qu'ils auront à signer.
- arrêter le plan d'action annuel régional après avis du CCREFP.
- de valider les objectifs et résultats des évaluations éventuelles effectuées périodiquement sur la portée et les limites de l'application de la charte régionale fédérative, et proposées par le CCREFP.
- de convenir des modifications éventuelles du présent accord cadre ou des accords d'application pour prendre en compte toutes les évolutions nécessaires.

Il se réunira au moins une fois par an, à l'initiative du Conseil régional.

**6.3** - Ils conviennent que le CCREFP est **l'instance chargée de la concertation et de la coordination générale** dans le cadre de l'application de la charte régionale fédérative de l'AIO. Pour ce faire, le CCREFP s'appuiera sur sa commission compétente en matière d'AIO.

A ce titre, cette commission aura notamment pour fonction :

- d'examiner le plan d'action annuel proposé par la **cellule régionale interstructures** des acteurs opérationnels de l'AIO (voir le point 6.4) et de formuler un projet d'avis à destination du CCREFP dans sa formation plénière,
- d'examiner le bilan du plan annuel établi par la **cellule régionale interstructures** et de formuler un avis à destination du CCREFP dans sa formation plénière,
- de proposer au CCREFP dans sa formation plénière des outils de pilotage annuel et d'évaluation pluriannuelle adaptés aux objectifs de la charte régionale fédérative ; d'examiner les résultats de ces évaluations et de formuler un avis à destination du CCREFP dans sa formation plénière.

Elle se réunira au moins une fois par an, à l'initiative du Conseil régional.

Le CCREFP dans sa formation plénière devra examiner au moins 2 fois par an les propositions établies par cette commission et communiquer en conséquence ces avis et propositions au comité de pilotage de l'accord cadre.

**6.4** - Ils conviennent de mettre en place **une cellule régionale interstructures en matière d'AIO**. Cette cellule se composera du correspondant de chaque comité local d'AIO. Cette cellule sera chargée :

- d'élaborer et de proposer à la commission AIO du CCREFP un plan d'action annuel d'application de la charte régionale fédérative, sur la base notamment des propositions émanant de chaque Comité local (voir le point 6.5). Ce plan d'action annuel identifiera les actions de droit commun comme les actions spécifiques menées et financées conjointement (cf article 5 supra). Il mettra l'accent sur les moyens additionnels nécessaires pour soutenir les actions novatrices et/ou stratégiques ayant une dimension partenariale forte entre les acteurs opérationnels de l'AIO. Ce plan d'action comportera les indicateurs nécessaires à l'évaluation quantitative et qualitative de sa mise en œuvre, qui seront précisés lors de sa rédaction.
- de suivre ce plan d'action et, sur la base notamment des bilans établis par chaque Comité local (voir le point 6.5), d'en faire un bilan annuel transmis à la commission AIO du CCREFP.

Cette **cellule régionale interstructures** se réunira au moins 2 fois par an, à l'initiative du Conseil régional.

**6.5** - Ils conviennent de s'appuyer sur des **Comités locaux** composés d'un représentant de chacune des structures AIO présentes sur le territoire concerné. L'animation des comités locaux sera assurée par un correspondant, personne volontaire de l'une des structures AIO. La CRIS AIO veillera à préserver un équilibre entre les structures AIO assurant la correspondance des Comités locaux, afin d'assurer la représentativité de chacune de ces structures dans la Cellule régionale interservices.

Ils devront avoir notamment pour fonctions :

- de contribuer à l'élaboration du diagnostic territorial des besoins des publics et des entreprises dans le domaine de l'AIO,
- d'élaborer et de proposer chaque année à la **cellule régionale interstructures** des acteurs opérationnels de l'AIO un plan d'action territorial reposant sur le diagnostic précédent et identifiant les actions locales concertées ou partenariales pour l'AIO, conformes aux axes prioritaires de la charte fédérative,
- d'accompagner la mise en œuvre du plan d'action territorial et d'en faire un bilan annuel transmis au Groupe technique régional des acteurs opérationnels de l'AIO,
- d'organiser sur chaque territoire la lisibilité de l'offre de service de chaque structure AIO, afin de permettre aux usagers de s'adresser à la structure la plus pertinente au regard de leurs attentes.

Chaque Comité local se réunira au moins 2 fois par an, à l'initiative du représentant du Conseil régional.

## **ARTICLE 7 – DUREE DE L'ACCORD CADRE**

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties. Il pourra être renouvelé une fois par avenant. Toutefois l'un ou l'autre des signataires pourra demander sa modification par voie d'avenant sur exposé des motifs avec un préavis de trois mois. Cette proposition de modification sera soumise pour décision au comité régional de pilotage et de suivi de l'accord cadre.

Le Préfet de région,

Le Président du Conseil régional,

**Monsieur Christian DE LAVERNEE**

Le Recteur de l'académie,

**Monsieur François PATRIAT**

**Madame Florence LEGROS**

*Les organisations membres de la COPIRE*

Le Secrétaire général de la CFDT Bourgogne,

Le Président de l'Union régionale  
CFE-CGC Bourgogne,

**Monsieur Joseph BATAULT**

Le Président de  
l'Union régionale CFTC,

**Monsieur Jean François MICHON**

Le Président de la CGPME Bourgogne,

**Monsieur Philippe KOENIG**

La Secrétaire générale CGT Bourgogne,

**Monsieur Patrice TAPIE**

Le Secrétaire général de  
l'Union régionale CGT-FO de Bourgogne,

**Madame Dominique GALLET**

Le Président du MEDEF Bourgogne,

**M .....**

Le Président de l'UPA Bourgogne,

**Monsieur André SINTHOMEZ**

**Monsieur Marcel CHIFFLOT**